

Les décisions qui ont été retenues en réunion interne

Rencontre Solidaire dans le cadre des Rencontres de Structuration du Milieu associatif du **Salon des Solidarités** qui se déroulera du 19 au 21 mai 2016 à Paris Portes de Versailles.

La partie sur les assurances est annulée et sera reportée. Les associations ayant des questions spécifiques peuvent les transmettre et l'assureur pourra y répondre.

L'intervenant, **Laurent SOLDNER**, fait partie du CRIB (Centre de Ressource et d'Information des Bénévoles) de la Ligue de l'Enseignement, partenaire du CPCA-Sara.

❖ **Fiches pratiques et power point mis à disposition** (cf documents joints)

❖ Echanges lors de la Rencontre Solidaire :

➤ **Dons aux associations et déduction fiscale**

-Les quêtes et collectes (dons sollicités pour des personnes) sont réglementées. Il faut demander une autorisation. Cependant, les quêtes à la fin d'un événement peuvent être considérées comme un droit d'entrée.

-Il est important de tenir des comptes et d'être en mesure de les communiquer au fisc.

-Le crowdfunding et le financement participatif sont efficaces mais déjà en perte de vitesse. Il s'agit d'une opération de communication qui nécessite des compétences dans le domaine.

➤ **Dons éligibles à la réduction d'impôts**

-Le principe de base est qu'un bénévole ne s'enrichit pas mais ne s'appauvrit pas non plus. Il y a des plafonds à ne pas dépasser pour établir des notes de frais.

-Le montant de la cotisation est prévu pour couvrir les frais de fonctionnement.

*Les bénévoles qui veulent aller sur le terrain et qui cotisent : n'est pas considéré comme une contrepartie mais nécessaire pour être couvert au niveau de l'assurance.

Attention à ne pas se transformer en « organisateur de voyage » lorsque l'on envoie des bénévoles sur le terrain. En effet, cela nécessite un agrément de tourisme et les voyagistes pourraient assimiler cela à de la concurrence.

*Dans les statuts de l'association : préciser le remboursement de frais aux bénévoles pour pouvoir faire des abandons de frais. C'est à l'association de définir ce qu'elle souhaite rembourser ou non.

➤ **Conditions à remplir pour délivrer un reçu fiscal**

-La notion d'intérêt général est centrale ; elle est définie socialement et fiscalement. L'utilité publique est un niveau à supérieur à l'intérêt général. C'est un label pour les grandes associations.

*Une association peut se déclarer elle-même d'intérêt général mais il est recommandé d'en demande l'acceptation par écrit à l'administration fiscale.

➔Alsace Horizon Centrafrique témoigne que cette démarche lui a pris deux mois.

*Abandon de frais supérieur au budget : ne doit pas être supérieur à ce que l'association pourrait rembourser.

*Pour un repas : pas de reçu fiscal, cela peut être considéré comme une fraude, de la responsabilité autant de l'émetteur que du récepteur.

*Les loteries, font partie des jeux de hasard et sont soumises à réglementation.

*Délivrer un reçu fiscal est encadré et nécessite de remplir un formulaire CERFA

*Pour le mécénat, il est recommandé d'établir un contrat.

❖ **Partie sur l'assurance : date à reconduire**